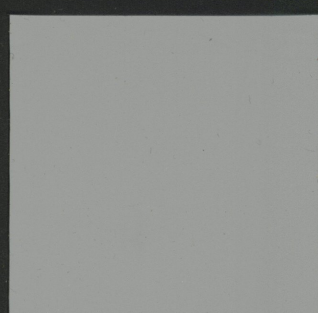
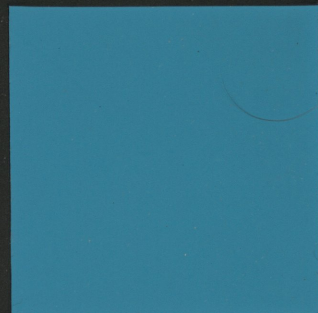
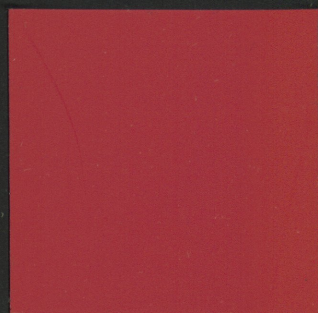
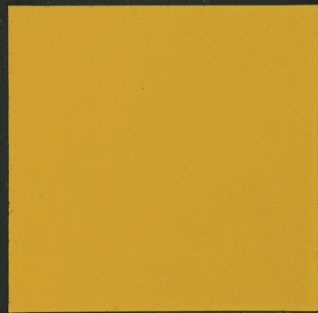
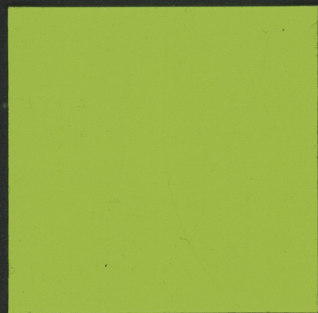
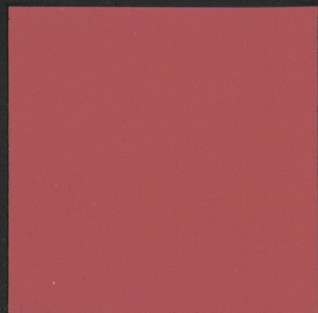
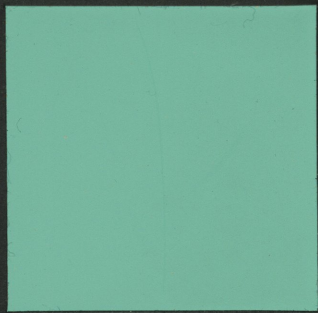
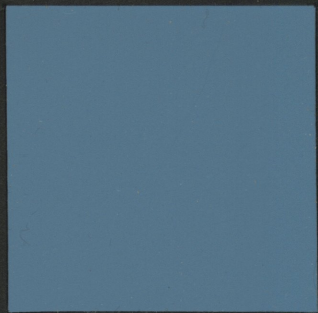


colorchecker CLASSIC

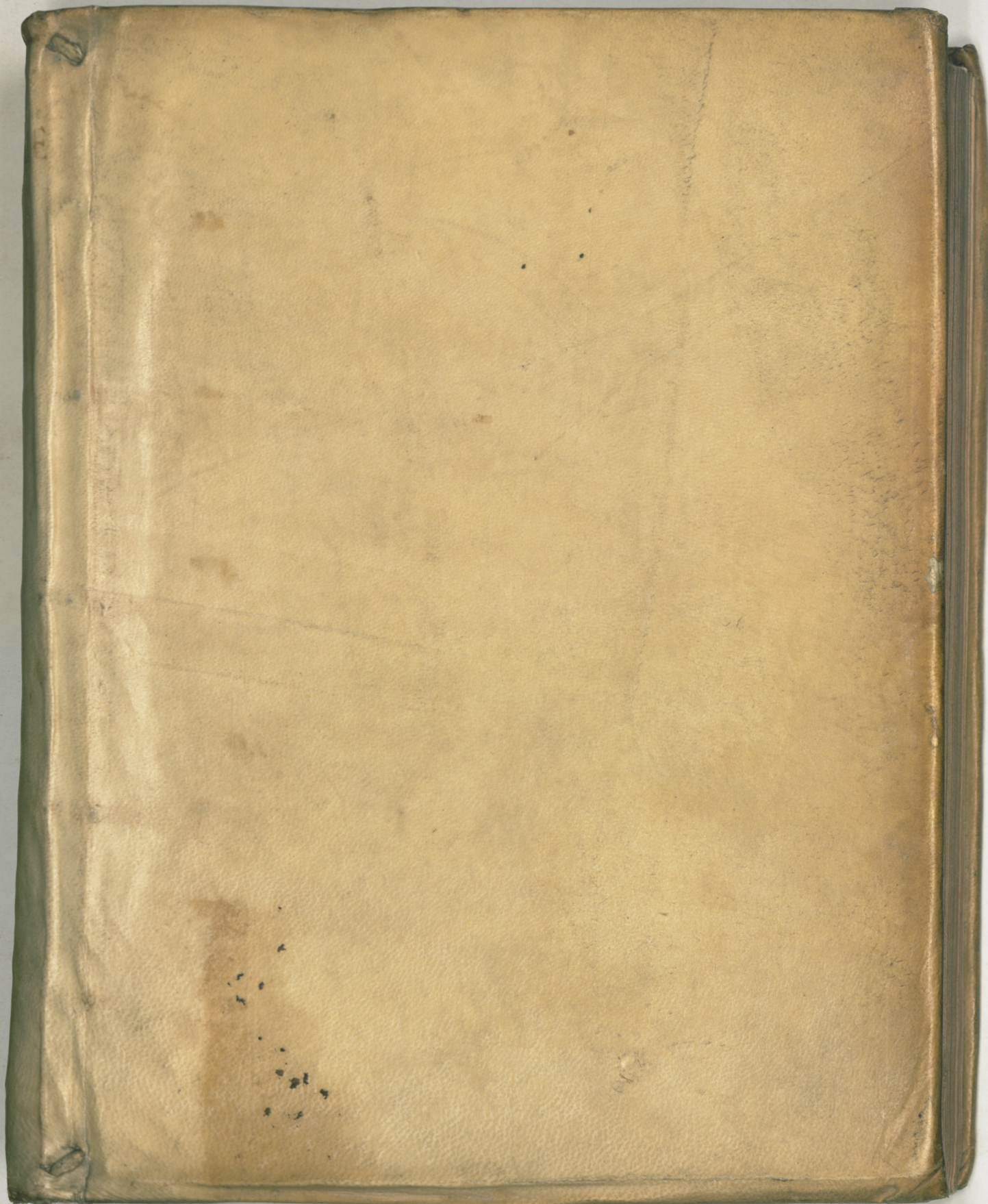


x-rite

mm

M. ARINAI

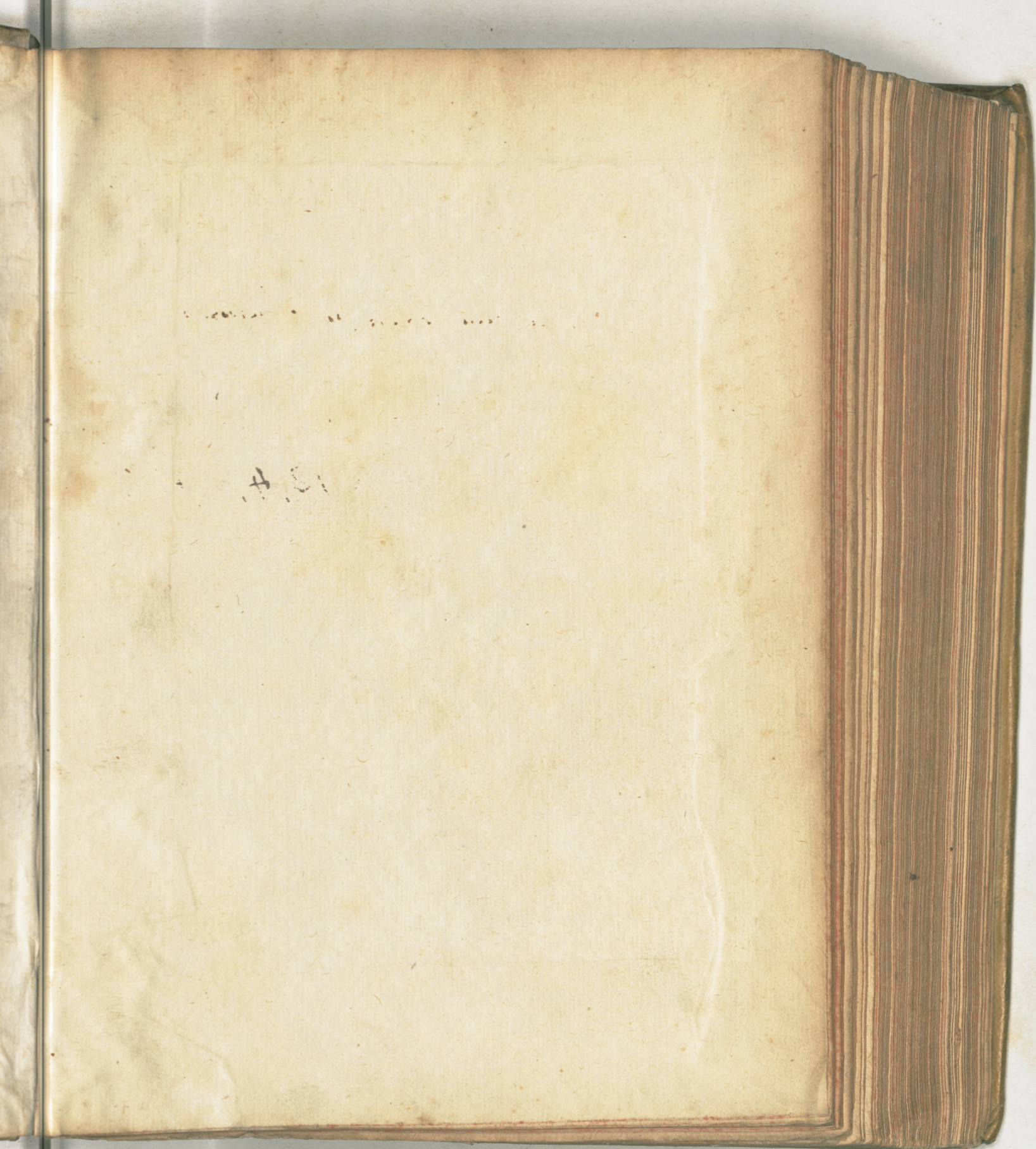
A
13940

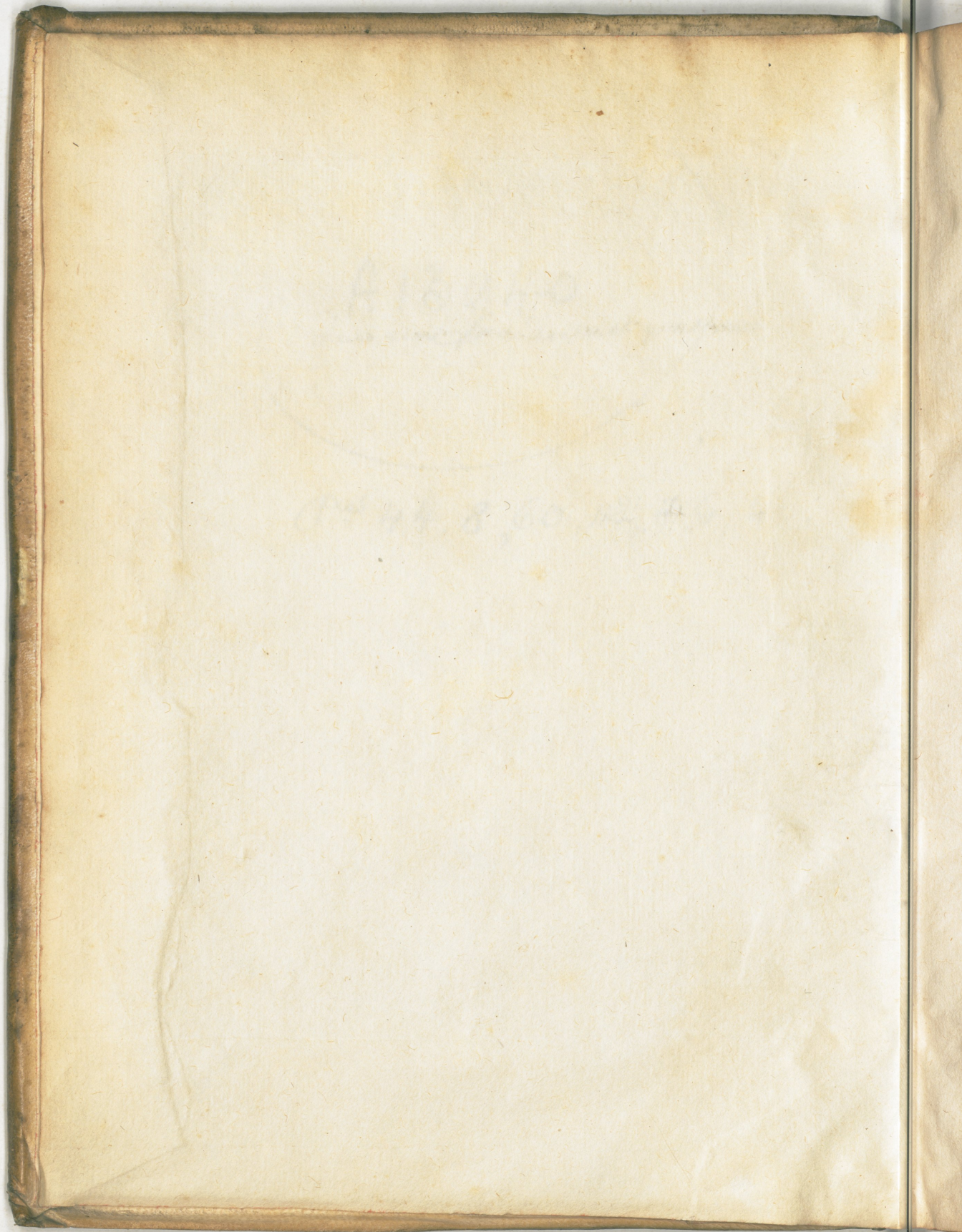


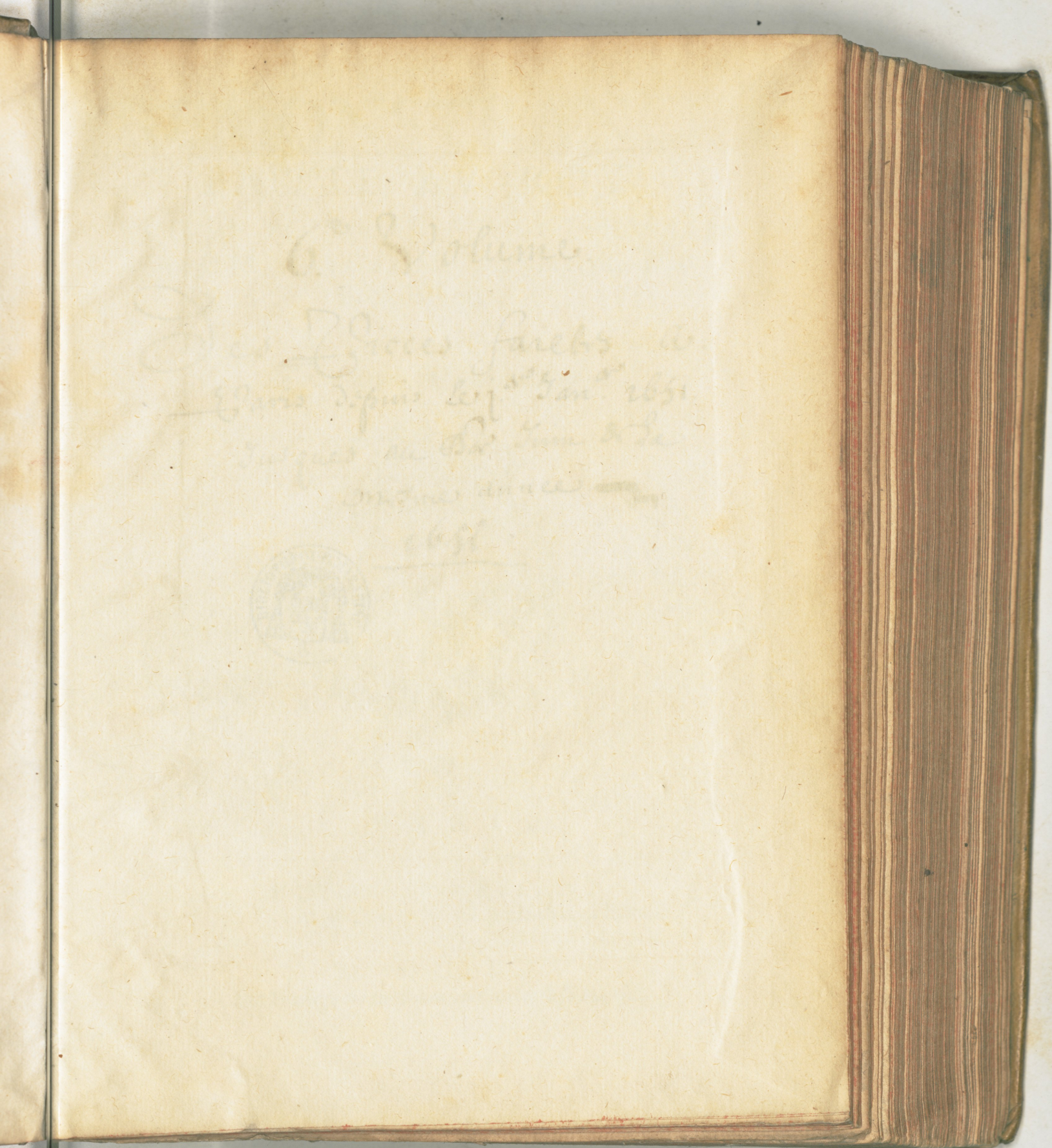
A13940.

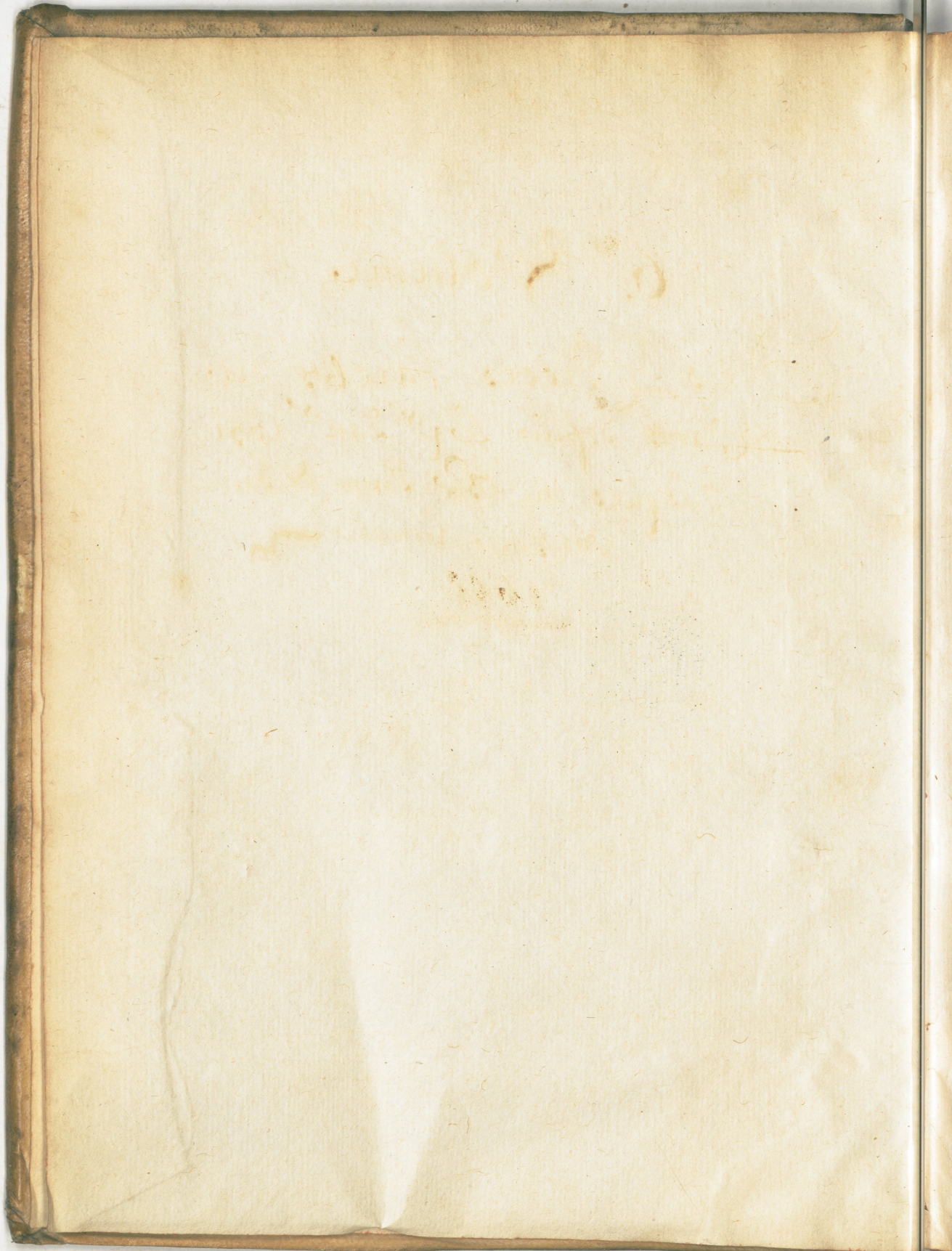
Deux cent trente et quatre

pas 44, 8, 60, 12, 4, 6, 40,





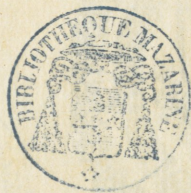




6.^e Volume.

Des Pièces faictes a.
Paris depuis le 1.^{er} Jan.^{er} 1651.
Jusques au 24^{er} Juin de la
même année.

1651



1871

James J. ...
...

...

...



51.
3
TRES-HVMBLE
REMONSTRANCE
DV PARLEMENT
A V R O Y,
ET A LA
REYNE REGENTE.

Reimpriee et reuse en 1650

le 25. Jan

1651

20. fairs
200

d. plus s'air
mat. ains



A PARIS,
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.

M. DC. XLIX.
Avec Privilege de sa Majesté.

165
LES-CHAMBRES
REMONSTRANCE
DU PARLEMENT
A V R O Y
ET A L A
REYNE REGENTE



A PARIS
Par les Impresseurs & Libraires de la Ville
M D C LXX



TRES-HVMBLE
 REMONSTRANCE
 du Parlement

Au Roy & à la Reyne Regente.



SIRE,

Vostre Parlement outré de douleur, inuesty & pressé par des armes commandées sous vostre Nom dans la Ville capitale du Royaume, exclus de tout accez à vostre Majesté & à la Reyne vostre Mere, vous adresse cette Remonstrance & Supplication tres-humble accompagnée des sentimens de tous vos fidelles Subjets.

SIRE, lors que la Prouidence diuine mit la Couronne sur lateste de V.M. en vn âge auquel vostre Personne ne pouuoit contribuer au lieu de son Royaume que la qualité de Roy, qui porte l'image viuante de Dieu, & les benedictions qu'il auoit abondamment versées en vostre naissance; vostre Par-

lement estima ne vous pouuoir rendre vn seruice plus important, que de ioindre ses suffrages à ceux de la Nature & de toute la France, pour 'commettre à la Reyne vostre Mere le gouvernement de vostre Personne & de vostre Estat. Il ne douta point, qu'elle n'eust tousiours pour vous & pour vos Subjets des entrailles de Mere, & en toute sa conduite vn esprit Royal suiuant son extraction.

Il estima sur tout, que pour maintenir la liberté legitime, qui fait regner les Rois dans le cœur des Peuples, elle ne permettroit iamais qu'aucun particulier s'esleuast en trop grande puissance au preiudice de la Souueraine; pource qu'elle sçauroit par les lumieres que Dieu donne aux Ames qu'il destine pour regir les Estats, combien ses establissemens sont contraires aux vrayes regles de bonne police, en toute sorte de gouvernements, & specialement aux Monarchiques, qui ont pour loy fondamentale, qu'il n'y ait qu'un Maistre en titre & en fonction; de sorte qu'il est tousiours honteux au Prince & dommageable à ses Subjets, qu'un particulier prenne trop de part ou à son affection ou à son autorité, celle-là deuant estre communiquée à tous, & celle-cy n'appartenant qu'à luy seul.

D'ailleurs vostre Parlement auoit sujet de croire, que la propre experience de la Reyne vostre Mere luy seroit vne garde fidelle, pour la garantir de cét accident; ayant veu pendant le temps de son mariage en deux notables exemples du Marechal d'Ancre & du Cardinal de Richelieu, combien l'esleuation d'un Subjet en trop grande faueur & autorité auoit esté difforme, iusques à quel point elle auoit esté redoutable au Roy & intollerable à ses Peuples.

Elle auoit veu sous le gouvernement de ces puissances les plus saintes Loix violées, les Compagnies les plus celebres auilies, les personnes de toutes conditions opprimées, sans respecter les Royales, non pas mesme la sienne & celle de la feuë Reyne vostre Ayeule. Bref, il n'y a rien eu de si sacré qu'elle n'ayt veu profaner par leur insolence & leur ambition, ny rien de si cher à l'Estat qu'elle n'ayt veu consacrer à leurs interests.

Toutes

Toutes ces considerations, ⁵ MADAME, nous estoient des gages asseurez, que pendant vostre Regence nous ne pourrions tomber en de semblables mal-heurs. Mais comme c'est le defect ordinaire des Bons (quelque illuminez qu'ils soient) de n'auoir pas assez de défiance des Meschans, pource que leur interieur est tousiours couuert de bonne apparence, que plus leur poison est dangereux, plus ils le rendent agreable au goust, & que d'ailleurs les Princes entre tous les hommes sont les plus exposez à leurs surprises, ayans plus de biens entre les mains; il est arriué que le Cardinal Mazarin, esleué par le Cardinal de Richelieu, nourry dans ses maximes ambitieuses, & formé dans ses artifices, succedant à son ministere, a succédé pareillement à ses desseins. Il n'a pas plûtozt eu l'honneur de vostre choix au maniment des affaires, qu'il n'en ait abusé, & qu'oubliant son deuoir & les obligations qu'il auoit à sa Bienfaitrice, suiuant l'exemple de celuy qui l'auoit instruit, il n'ait dressé toute sa conduite à vsurper la suprême autorité, dont vous estes la tutrice. De maniere que dès lors iusques à present nous l'auons veu Maistre de la personne du Roy, sous le nouveau titre d'Intendant de son education, & disposer sans referue des Charges, des Dignitez, des Places, des Gouvernemens, des Armes & des Finances; conferer toutes les graces, sans vous donner part à la gratitude; ordonner les peines, vous en laissant toute l'enuie; & qu'en effet tous les Subjets du Roy & leurs fortunes particulieres, aussi bien que la fortune publique, sont en sa seule dependance.

De là il est arriué, MADAME, que comme les interests de ceux qui entreprennent sur l'autorité souueraine, sont tousiours contraires à l'interest du Souuerain, nous auons veu sous son ministere vn vsage de Politique estrange & toute opposée à nos mœurs; les vrais interests de l'Estat abandonnez ou trahis, la continuation de la Guerre, l'éloignement de la Paix, les Peuples épuisez, les Finances dissipées ou destournées, tout ce qu'il y a de considerable dans le Royaume, ou corrompu, ou opprimé, pour assujettir tous les François sous la puissance d'un seul Estranger. Et finalement l'Estat au poinct où il est, à la veille de sa ruine, si Dieu n'y met puissamment la main.

Qui ne void que le Cardinal Mazarin a tousiours voulu continuer la Guerre, & éloigner la Paix, afin de se rendre plus nécessaire & auoir plus de pretextes de leuer de grandes sommes de deniers pour s'enrichir? Qui n'a descouuert qu'en plusieurs occasions il a empesché nos succez, pour faire balancer les affaires? Tesmoin nos Armées perduës faute de subsistance deuant Lerida, les foibles secours de Naples enuoyez à contre-temps, le siege de Cremonne, la perte de Courtray & autres actions de cette qualité.

Et quant à la negotiation de la Paix, Qui est si grossier qui ne iuge, qu'il n'a iamais voulu donner part au secret de l'affaire qu'à son Confident, quoy que le Duc de Longueuille & les autres Deputez de probité reconnuë, ne peussent estre suspects, & qu'il a mieux aymé perdre nos Alliez, que de faire la Paix conjointement avec eux; ce qui seroit vne faute criminelle, quand il n'y auroit point d'infidelité: & si les declarations vni-formes des Nonces font quelque foy, si la propre confession dudit Cardinal peut seruir à le conuaincre, apres auoir dit tant de fois, qu'il tenoit la Paix entre ses mains, outre la voix publique qui le declare par tout, & la chose qui parle d'elle-mesme; Il n'est que trop évident qu'il a trahy nos vrais interests en cette affaire si importante: Et cette seule preuarication en vn sujet de cette qualité, ne meriteroit-elle pas vn supplice, qui égalast en quelque sorte les miseres & les desolations qu'elle a causées. Mais on peut encore raisonnablement tirer cette induction de son procedé, qu'il auoit la pensée de partager vn iour la France avec l'Espagnol, & nous sommes peut-estre à la veille de l'esprouer.

Quant à l'abus & la dépradation des Finances, le Cardinal Mazarin oseroit-il dire, qu'il y ait eu quelques limites à sa conuoitise. SIRE, les Souuerains, legitimes tuteurs du Peuple, regardent leur bien cōme le bien d'autruy, pour en vsfer; & pour le conseruer, ils le considerent comme leur bien propre, de maniere qu'ils n'y mettent iamais la main sans necessité, ny sans mesure: Mais les Vsurpateurs de l'autorité souueraine regardent le bien du Peuple comme leur proye, sont aides de la subsistance, & la derniere goutte de son sang est la seule borne de leur cupidité.

7

Telle a esté celle du Cardinal Mazarin, qui a si fort espuisé le Royaume pour s'enrichir, qu'il y a peu de personnes à la campagne auxquelles il restes vn liét pour se coucher, moins à qui il ayt laissé de quoy auoir du pain suffisamment pour se nourrir avec son travail; & il n'y en a point du tout qui puisse viure sans incommodité. De sorte que si vostre Parlement touché des sentimens de vostre seruice & des motifs de la charité, n'eut arresté le cours de ses insupportables exactions, le moindre mal eust esté, que vos Peuples fussent tombez dans l'impuissance ou dans le desespoir auant la fin de la dernière année; Et il seroit inutile de marquer toutes les voyes qu'il a tenuës pour faire vne telle depradation. Les seuls fonds immenses qu'il a consommés dans la Marine, dont il a disposé sans en rendre compte, seroient capables d'épuiser vos Finances. Il suffit de dire, Qu'il est le Maître, Qu'il prend tout ce qu'il peut toucher, comme s'il estoit sien; Qu'il a conserué & augmenté le nombre des Partisans & gens d'affaires, qui sont les sangsuës qui luy facilitent le moyen pour auoir de l'argent comptant; Qu'il a leué plus de quatre vingts millions de liures par an; Qu'il nous a engagez de cent cinquante; & Que l'on ne trouue plus presque d'or ny de bonne monnoye en France. Iugez de là, SIRE, où il est.

Mais le plus notable interest, le plus criminel & le plus contraire qu'il y ayt eu à celuy de V.M. ç'a esté de vouloir tirer vos Sujets de vostre dependance, pour les mettre en la sienne, ou de leur consentement, ou par force. Dieu sçait ceux qu'il a corrompus; il est assez aisé d'en descourir quelques vns dans le nombre de ses Partisans; Et l'occasion presente sera vne pierre de touche, pour marquer ceux qui sont à vous ou à luy.

Ce qui n'est que trop public, sont les violences qu'il a faites pour destruire les vns, & pour intimider les autres. La detention du Duc de Beaufort trouué innocent, fut son coup d'essay, suiuy de celle du Mareschal de la Motte Houdancour; & en ces derniers temps, des Officiers de vostre Grand Conseil & Cour des Aydes, & d'vn grand nombre de prescriptions, d'emprisonnemens, & autres mauuais traitemens plus ou moins inhumains, selon que la resistance à sa tyrannie luy estoit plus

ou moins nuisible ou odieuse : Et les exemples de cette qualité sont en tel nombre & si notoires , qu'il seroit superflu de les déduire.

Seulement vous supplierons nous d'observer, S I R E, que comme vostre Parlement est le plus fort rempart pour défendre vostre Authorité, & le plus redoutable Aduersaire de ceux qui la veulent vsurper ; d'ailleurs qu'il est incapable de reconnoistre vn autre Maistre que son Roy legitime: Et quand il s'est trouué des conseils assez pernicious, pour entreprendre de changer l'ordre de la succession à la Couronne, ce Parlement s'y est opposé avec tant de vigueur, qu'il a plütoist souffert qu'on le declarast criminel de leze-Majesté, que de relâcher quelque chose de sa resistance, comme il est encore prest de le souffrir pour vn mesme sujet. Le Cardinal Mazarin n'a rien obmis d'artifices & de violences pour abatre cette grande Compagnie.

¶ Ses artifices n'ont pas esté des tentations pour la corrompre, sçachant qu'il n'y eust pas reüssy : Mais les sinistres impressions qu'il a données à vostre Majesté, MADAME, d'une Compagnie si exempte de soupçon, afin de vous induire à commander de rudes executions contre les Particuliers, & des traitemens iniurieux contre le Corps. Et en cela sa malice & sa calomnie ont paru grandes, & ses artifices bien surprenans, puis qu'ils ont persuadé V. M. MADAME, contre ses naturelles inclinations à bien faire & à sauuer les hommes, de traiter si estrange-ment le particulier & le general d'une Compagnie, qui vous a serui avec tant de zele, & à qui vous auiez donné tant de part en l'honneur de vostre bienveillance.

A peine le Cardinal Mazarin a-t'il esté dans les affaires, qu'il a commencé par la proscription & l'emprisonnement d'un nombre de Senateurs, pour fraper vne partie du Corps, & imprimer la terreur dans l'autre. Et certes l'emprisonnement du Presidēt Barrillon conduit dans vne Citadelle hors du Royaume, mort peu de mois apres sa detention, laissant le soupçon funeste d'une cause violente de sa fin, qui a esté vne des plus cruelles actions que nous ayons veües depuis que nous esprouons la tyrannie des puissans Fauoris, estoit bien capable de faire
craindre

craindre des courages mediocres. Mais comme il est malaisé de foumettre par cette passion vn si grand Corps, qui ne craint que de manquer à son deuoir, ces exemples de violences ne l'ont pas empesché qu'avec l'auis des Compagnies Souueraines, voyant le Peuple oppressé par des impositions, des leuées, des taxes, & autres telles vexations, qui se commettoient par voye de faict ou par la seule authorité des Arrests du Conseil, il n'ait pour satisfaire aux obligations de sa charge, pris connoissance des causes de ce desordre, & n'ayt aucunement arresté le cours. Et nous pouuons dire à V. M. sans exagerer, que si vostre Parlement n'eust interposé vostre Authorité pour empescher ces oppressions, le Peuple eust esté bien-tost ou dans l'impuissance ou dans le murmure: Ce premier mal est la foiblesse des Estats, & le dernier est la disposition aux reuoltes, que les sages Politiques doiuent tousiours preuenir, sçachant bien que la patience des hommes est limitée, & que Dieu ne met pas mesme la constance des Iustes à toutes espreuues. Les seruices que nous auons rendus à V. M. S I R É, en soulageant vos Sujets, & vous remettant en possession de vos reuenus, ont empesché ces accidens; mais ils ont allumé la haine du Cardinal Mazarin contre vostre Parlement, le voyant vn obstacle à sa tyrannie: Et c'est le fujet qui l'a fait recourir à de nouueaux moyens pour le perdre.

De là est venu le traitement outrageux, qu'il receut publiquement à la face de vos Maiestez, de leur Cour, & de toute la France, où cette Compagnie fut traitée de rebelle & de factieuse par la bouche du Chancelier, en vn lieu où la moindre action de dureté blesse la dignité Royale. De là vint en suite la proscription de plusieurs Senateurs, & l'emprisonnement de deux des principaux, en vn iour dedié à la ioye publique, & à louer Dieu du succès qu'il luy auoit pleu donner à vos Armes: Deformité estrange, pour ne pas dire impieté sacrilege, d'auoir meslé vn tel deuil dans vne si sainte resiouissance! Conseil noir & cruel, mais d'ailleurs plein d'auenglement, qui excita aussi-tost les imprecations publiques contre le Cardinal Mazarin, l'ire de Dieu sur luy.

mais sa bonté sur nous, pour les deliurer par vn iugement secret de sa Prouidence, quoy que parvn moyen contraire à nostre intention.

Mais ce premier effort, bien que sans succez & condamné par des marques si visibles de la protection du Ciel en nostre faueur, ne changea ny son dessein ny sa hayne. Celle-cy se ralluma plûtoſt dans son cœur, & y demeura plus actiue qu'auparauant & son dessein fut seulement couuert de dissimulation, afin de prendre mieux son temps & ses mesures, pour le faire reüssir. A cét effet il nous entretint par des Conferences, qui aboutirent à vne Declaration contenant la reforme des desordres publics, qui pourtant fut aussi-tost enfreinte que publiée: mais cette conduite n'alloit qu'à nous esblouir par vne apparence de bonne intention, pour faire passer en suite vne autre Declaration adressée à la Chambre des Comptes, qui restabliſſoit l'vsage des prests & des auances, & le credit des gens d'affaires; afin de tirer d'eux vne grande somme d'argent pour sa'derniere main auant que partir, & executer plus puissamment sa resolution.

Cette resolution n'estoit autre que de nous faire perir par vn coup de foudre, & nous enuelopper avec Paris dans vne commune ruine, abattre du contrecouptous les Parlemens & toutes les autres Villes dont Paris est comme le chef; ce faisant estre en estat de se rendre Maistre d'vn Royaume desolé, ou de le partager avec ceux qui luy sont necessaires pour executer ses entreprises, ou en faire tomber la meilleure partie entre les mains des Estrangers, pour y prendre sa retraite & y trouuer son establissement. Il y a grande apparence qu'il est desia d'accord avec eux, puis qu'il retire les garnisons de nos Frontieres au mesme temps qu'ils sont puissamment armez, & qu'il met le trouble dans le Royaume; qui est tout ce que les Espagnols ont tousiours desiré. Pour peu qu'on ait de sens, ne voit-on pas sa trahison à découuert par cette derniere action, ses circonstances & ses suites. V.M. enleuée par surprise, vostre Personne en son pouuoir, vous ayant osté les Capitaines de vos Gardes, gens de condition & de probité, la Lettre enuoyée à l'Hostel de Ville, qui declare que

le Parlement a conjuré contre son Prince ; vne seconde Lettre qui luy commande de nous traiter comme criminels de leze-Majesté, ce qui n'alloit pas à moins que de nous faire deschirer par le Peuple, & causer vn massacre general dans Paris, la Ville estant en mesme temps bloquée, les passages saisis, & les defenses faites à tous les lieux circonuoisins d'y porter des viures. Peut-on regarder tout ce procedé qu'on ne voye quant & quant, que la conjuration est telle que nous la representons à vostre Majesté. Conjuration detestable, mais Conseil funeste & barbare, qui ne peut auoir esté pris sans que le Demon qui marche dans les tenebres y ait presidé, & que les Anges tutelaires de la France en ayent esté bannis.

SIRE, nous appellons icy tout ce qu'il y a d'Ames vraiment Françoises, pour se joindre à nos sentimens & à nostre conduite, à l'exemple de ces Personnes Illustres, qui ont signalé desia leur zele en cette occasion, afin de confondre promptement l'Autheur de tous ces maux, deliurer vostre Personne de ses mains, & retirer vostre Estat de sa ruine. C'est là l'vniue voye de salut; & si son party subsiste quelque temps, la France est perduë sans ressource.

Si nous estions si mal-heureux que de succomber, le Cardinal Mazarin demeureroit Maistre d'vn Estat refroidy, qu'il partageroit avec ceux qui l'ont assisté; si nostre resistance ne fait que balancer les affaires, nous verrons naistre à nostre grand regret vne guerre ciuile, qui donnera loisir aux Estrangers d'entrer en France & de se ioindre audit Cardinal: les Espagnols estant bien assurez que nous ne pouuons auoir intelligence avec eux; parce qu'il est impossible que les interests que nous auons à la conseruation de la Monarchie, à cause de nos Charges qui en dependent, puissent compâtit avec leur dessein. D'où V. M. peut iuger à quelle extremité le Cardinal Mazarin vous a reduit, vous ayant ietté dans la necessité ou de le perdre bien-tost pour vous sauuer & la Fortune publique, ou de perdre vos plus fideles seruiteurs & vostre Estat coniointement.

SIRE, dans le mouuement perilleux où nous voyons la

fortune penchante de vostre Royaume, nous nous trouuons obligez de iustifier nostre conduite à V. M. & à toute la France. Nous serions inconsolables, si nous ne croyons auoit satisfait à tout ce que la Iustice & la Prudence desiroient de nous, pour éuiter ou éloigner l'accident où nous sommes tombez: l'vn & l'autre nous ont obligez de mettre la main au soulagement de vos Peuples, qui succomboient sous le faix, afin d'empescher leur ruine ou leur reuolte. Mais à l'égard du Cardinal Mazarin, qui estoit coupable de leurs souffrances; si la Iustice demandoit la punition de sa tyrannie, la Prudence nous portoit à la dissimuler, comme nous auons fait.

Nous sçauons bien que le crime d'vsurpation, est de la qualité des passions violentes, qui se rendent maistresses des ames qui les reçoient; & que pour peu qu'il soit consommé, les loix sont trop foibles pour le chastier. Ceux qui entreprennent sur la puissance du Souuerain, ne manquent pas d'imiter ce fameux Sculpteur, qui grava si artistement son image dans la statuë qu'il destinoit au public, qu'il estoit impossible de l'en oster, sans mettre l'ouurage en pieces. Les Vsurpateurs de l'Authorité du Prince, s'attachent si fort à sa personne & se rendent si necessaires dans ses affaires par leur adresse, qu'il est presque impossible de les en separer, sans causer vne conuulsion tres-perilleuse à l'Estat: & comme ces maux sont presque incurables, quand ils ont pris racine pour peu que ce soit, les Sages en attendent la guerison plustost de la seule Prouidence de Dieu que de leur conduite: Ainsi nous nous sommes veus deliurez deux fois par sa main propice, de ces maladies mortelles; & nous eussions attendu vn pareil secours sans agir contre le Cardinal Mazarin, non pas mesme dans cette occasion, si nous n'y eussions esté contraints pour nostre iustification & pour vostre seruice.

SIRE, Aussi tost que vostre Parlement eut la nouvelle de vostre sortie, qui sembloit plustost vn enleuement que le depart d'vn Roy de sa Ville capitale, & que nous eusmes veu la Lettre écrite aux Preuost des Marchands & Escheuins, où

où nous lifions manifestement le nom & le dessein du Cardinal Mazarin, nous ne voulusmes pas obmettre, bien que vainement, de prendre toutes les voyes qui pouuoient empescher l'esclat qui est suruenu. Pour cela nous deputasmes vers vos Majestez les Aduocats & Procureur Generaux, personages d'âge, de probité & de suffisance, qui pouuoient s'il y eust eu lieu, porter les choses à quelque moderations, ayant charge de faire & d'offrir toutes sortes de soumissions à vos Majestez de la part de la Compagnie. Mais leur retour nous fist voir que le Cardinal Mazarin scait bien pratiquer cette maxime de Politique vitieuse, que qui offense, ne pardonne point; & d'ailleurs que la cruauté est le propre des ames foibles & des animaux timides, qui ne demordēt point quand ils sont en estat de mal faire. Apres que les Deputez nous eurent rapporté le traitement qu'ils auoient receu, refusez durement, renuoyez au milieu de la nuit, & qu'ils nous eurent déclaré que la Ville estoit bloquée, vostre Parlement n'auoit plus que l'vn de deux Conseils à prendre, ou celuy de souffrir patiemment la violence preparée, ou celuy d'armer pour nostre commune conseruation. En l'vn & en l'autre cas il estoit necessaire pour vostre iustificatiō ou pour la nostre, de declarer le Cardinal Mazarin Ennemy de vostre Maiesté & du Public; ce que la prudence nous auoit fait differer jusques alors; si nous auions à perir, toute la Terre deuoit scauoir que c'estoit par la violence de nostre ennemy, & non point par celle de nostre Roy, qui n'employe iamais ses forces que pour nous proteger. Et si nous auions à nous defendre, il deuoit estre pareillement notoire que c'estoit contre vn Tyran & non point contre nostre Maistre, sous le nom duquel nous nous prosternons, & pour lequel nous n'auons que des sentimens d'obeyssance.

Sans cette declaration, où nostre perte deshonoreroit la reputation de V. M. ou nostre defense nous couuroit à iamais d'une criminelle infamie: Mais si nous n'eussions esté touchez que de l'interest de nos fortunes & de nos vies, nos inclinations nous eussent aisément resolu à prendre le party

de la souffrance ; nous les eussions volontiers immolées & celles de nos Concitoyens, au respect que nous portons à vostre nom & à vostre bras qui frapoit le coup, sans considerer celuy qui faisoit l'injure. La mort quelque terrible qu'elle soit avec ses pompes & ses appareils plus affreux, ne nous pouuoit faire tant de peur que le moindre manquement d'observation & de soumission à tout ce qui porte vostre caractère : Et bien que la Loy naturelle plus ancienne & plus absolüe que tous les autres, nous rende tous moyens legitimes pour conseruer ce qu'elle nous a liberalement donné, si nous eussions pourtant iugé que ce martyr eust esté innocent, & qu'il n'eust point tiré vostre ruine & celle de vostre Estat ineuitablement à sa suite, nous eussions mieux aymé mourir que de nous seruir du priuilege de la Nature, pour nous defendre contre des armes commandées sous le nom de nostre Souuerain. Vostre conseruation, SIRE, & celle du Royaume, est la seule cause de nostre defense & le motif de nostre Arrest, qui ordonne que Paris prendra les armes ; nostre salut particulier n'est pas nostre principal objet, en cette occasion nous ne le regardons que comme vn moyen necessaire au vostre.

C'est là, SIRE, où nous referons nos meilleurs souhaits, c'est là où tendent nos armes, hors de là nous n'en voulons iamais d'autres pour vous resister, que les prieres, qui sont les seules armes legitimes, mais bien puissantes, que Dieu a données aux Subiects pour flechir les Roys sur la Terre & pour le forcer luy-mesme iusques dans le Ciel.

Et il importe de faire sçauoir à vos Peuples que nous n'auons point de mains pour nous opposer à V. M. & qu'elle n'estend iamais les siennes sur nous, que pour nous departir des biens faits, de sorte qu'on ne luy doit non plus donner de part au dessein cruel que l'on veut executer contre nous ; que l'on n'en peut prendre sans crime à ses actions de graces & de clemence.

Receuez donc, s'il vous plaist, nostre resolution de prendre les armes non pas comme vn acte de rebellio, mais com-

me vn effet de nostre deuoir : Nous ne nous defendrions pas en cette extremité, si nous le pouuions obmettre sans crime, & sans encourir le reproche de Dieu & des hommes, d'auoir laissé lâchement perir nostre Roy par vn faux zele plein d'ignorance; parce que celuy qui nous opprime pour vous perdre en suite, est reuestu de son nom & de son autorité.

SIRE, apres auoir rendu ce compte à V. M. des motifs de la resolution que nous auons prise, & de l'Arrest que nous auons donné, qui n'a point d'autre fin que vostre salut, il ne nous reste qu'à supplier tres-humblement vos Majestez qu'il leur plaise de les fortifier par leurs approbation, & ce faisant condamner le sinistre conseil du Cardinal Mazarin; Et puis qu'il ne s'est pas retiré de vostre Cour le mettre entre les mains de la Iustice, afin d'en faire vn exemple notable qui demeure à la Posterité, pour garentir à iamais nos Roys d'vne vsurpation pareille à celle dont il est coupable.

Vos Majestez mettront le calme dans l'Estat, leurs Personnes & la Fortune publique en seureté, la France hors du peril éminent d'estre enuahye & partagée entre cét Ennemy domestique & les Estrangers; & tous les François d'vn esprit vnanime se rallieront pour forcer l'Espagne de consentir à la Paix tant desirée de toute la Chrestienté, & si necessaire au bon-heur de vos Peuples.

MADAME, apres cette Remonstrance & cette Supplication tres-humble assistée des suffrages de tous les bons François, si vous reteniez dauantage le Cardinal Mazarin, permettez nous de dire à V. M. que vous seriez responsable deuant Dieu & deuant les hommes, du depost sacré de la Personne du Roy & de l'Estat que la France a mis entre vos mains. Et nous ne pouuons douter sans faire tort à Monsieur le Duc d'Orleans & à Monsieur le Prince de Condé qu'ils ne vous portent à cette resolution, ny iuger qu'ils ayent eu vn autre esprit en l'occasion presente, que de prester vne obeissance aueugle à vos Commandemens sans s'informer de l'Autheur ny des raisons du Conseil qui a esté donné, non plus que des auis supposez pour fabriquer l'atroce calom-

nie contre les Officiers du Parlement. Mesme nous ne iurons pas sainement d'eux, si nous n'estimions qu'il ont iuy vos Maiestez, plustost pour les guarentir des entreprises du Cardinal Mazarin, que pour ayder ou consentir à ses desseins pernicioeux, ce qui seroit vne action aussi indigne de leur naissance, que nous la croyons contraire à leurs inclinations.

Mais comme nous ne doutons point, que vos Maiestez ne donnent à la Iustice, à vos vrais interests, à ceux de l'Estar, & à tant de larmes qui font les voix des miserables, ce que nous leur demandons instamment par nos tres-humbles supplicatiōs; nous les asseurons au nom de tous les gens de bien, que cette action sera iuiuie d'applaudissement, d'acclamations publiques, & des benedictions de Dieu; & nous protestons, SIRE, qu'aussi-tost vostre Parlement, toutes les Compagnies Souueraines & vostre bonne ville de Paris, se prosterneront à vos pieds, pour vous renoueller les vœux de leur parfaite obeyssance.

Ainsi puissiez vous, M A D A M E, consommer dignement le grand Ourage de la cōseruation de ce puissant Empire, que Dieu a deposé entre vos mains: Ainsi puissiez-vous donner à la France le repos & tous les effets de la Paix bien-heureuse, & que la Posterité regardant vostre Administration loüe à iamais la Regence des bonnes & vertueuses Meres. Ce sont là; SIRE, les vœux de tout ce qui vous est fidelle en France, & les supplications des Officiers de vostre Parlement, qui ne sçauoient estre autres que vos tres-humbles, tres-obeyssans & tres-fidelles Subiets & Seruiteurs, A Paris, en Parlement le 21. Ianuier 1649. Signé, D V TILLET, Greffier en chef de ladite Cour.

